

Compte-rendu du conseil municipal Du vendredi 05 mai 2018

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du 03.04.2018

2- Fort Marie-Christine :

3 - domaine skiable - projet Randolière

4 - finances :

Validation de divers devis

Décision modificative sur la régie de l'eau

Tarifs ski alpin et ski de fond - saison 2018/2019

5 - contrat et convention

Convention d'occupation du sol pour une station météo d'EDF

Convention Guinguette de l'Esseillon.

6 - personnel :

Modification du CDD de la directrice adjointe de la Maison des Enfants.

Avenant au CDD d'un agent contractuel.

7 - transports publics intercommunaux saisonniers : groupement de commande

8 - affaires foncières.

9- questions diverses.

Date de la convocation : 27 avril 2018.

Etaient présents : Alain MARNEZY (Maire), Pascal POILANE et Bernard DROT (Adjoints), Mme Sandrine GROS, Messieurs Didier MANOURY, Pascal DAMEVIN, Daniel PELISIER, Jean-Jacques AGUSTIN, Adrien DE GROLEE DE VIRZILLE.

Ont donné procuration : Mme CHARDONNET à, M. GROS à M. PELISSIER, M. COLLY à M. MARNEZY, M. Roland FRESSARD à , M. MINAUDO à M. DROT.

Le quorum étant atteint ,la séance est déclarée ouverte à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance

M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Point N°01 : approbation du procès-verbal du 03.04.2018

Le procès-verbal de la séance du 03.04.2018 est approuvé à l'unanimité.

FORT Marie-Christine

Point N°02 : délibération concernant les sommes dues par l'association du Fort Marie-Christine

M.DROT après avoir rappelé les éléments financiers exposés lors du dernier conseil municipal, suite à la tenue de l'assemblée générale de l'association du Fort Marie-Christine propose que le conseil municipal :

Prenne acte

- Que l'assemblée générale a approuvé les comptes des 12 derniers exercices comptables (2005/2006 à 2016/2017) de l'association tels qui ont été reconstitués par le cabinet KPMG,
- Que le conseil d'administration a approuvé les modalités d'évaluation du principal de la dette de l'association envers la commune d'Aussois telles que proposées par le nouveau président et qui fixent ce principal à la somme de 181 900.84€,

S'étonne que le conseil d'administration, alors que la situation de trésorerie de l'association le permettrait, n'ait pas accepté de rembourser ce principal à la commune d'Aussois sans délai ni condition.

Accepte l'évaluation du principal de cette dette tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'association ;

Considère :

Que pour mettre au litige entre la commune et l'association, il convient que cette dernière régle à la commune le principal de sa dette augmenté de la somme de 75 778.63€ représentant le montant des intérêts de retard calculés au taux légal depuis le premier jour de l'exercice qui suit celui auquel chaque fraction de la dette a pris.

Le conseil municipal par : Voix POUR : 9 Voix CONTRE : 3
Abstention : 2

PREND acte des sommes dues par l'association « Fort Marie-Christine » à la commune d'Aussois, de leur montant en principal et des intérêts de retard,

CHARGE M. le Maire d'établir en concertation avec le président de l'association du Fort Marie-Christine, en conformité avec les bases de calcul ci-dessus indiquées, et dans les formes et conditions prévues par l'article 2044 du Code Civil, un projet de transaction mettant fin au litige entre l'association et la commune.

DEMANDE qu'un projet de protocole lui soit soumis avant le 31 mai 2018.

Projet de la Randolière

Point N°03 : projet de la Randolière

Le contrat de DSP prévoit que le délégant engage dès 2019 un plan de renforcement des équipements d'exploitation et notamment du parc de remontées mécaniques.

Le conseil municipal après avoir observé que les résultats économiques et financiers de la SPL Parrachée-Vanoise s'inscrivent dans une tendance supérieure aux comptes prévisionnels initialement établis et cette tendance est structurelle :
 1/ considère :

Que la SPL Parrachée-Vanoise est désormais en capacité de porter par elle-même certains investissements lourds qu'il était initialement prévu de mettre à la charge du budget de la commune,

Qu'un tel transfert renforcerait la cohérence du système en faisant financer un maximum d'équipements touristiques directement par les recettes de l'activité touristique,

2/ Prend acte :

Que dans sa séance du 12 mars 2018, le conseil d'administration de la SPL Parrachée-Vanoise ayant pris en compte les conséquences financières de la perte d'activité « animation » et « centrale de réservation », s'est prononcé, à

l'unanimité, en faveur d'une telle prise en charge directe des investissements lourds.

En conséquence, il décide à l'unanimité que :

la construction et le financement du nouveau télésiège destiné à équiper le haut du domaine dans les secteurs de la Randolière et de la Fournache seront confiés à la SPL Parrachée-Vanoise.

M. le Maire et M. le PDG de la SPL Parrachée-Vanoise d'établir à cet effet un projet de protocole à conclure entre la commune et la SPL dans le cadre de l'article 55 du contrat de DSP.

ce document sera soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 30 juin 2018.

FINANCES

Point N°04 : décision modificative N°01 sur le budget de l'eau

Afin de pouvoir régler les sommes dues au titre des redevances de l'Agence de Eau (redevance modernisation des réseaux et redevance pollution), il convient de procéder à un virement de crédit comme suit :

Diminution de dépenses d'exploitation		Augmentation de dépenses d'exploitation	
023 virement à la section exploitation	-38 400.00	014-701249 Rev.pollution	25 000.00
		014-706129 Rev. modernisation	13 400.00

Diminution de dépenses d'investissement		Diminution de recettes d'investissement	
21532-Op 527 « Fournache »	-38 400. 00	021- vir. de la section d'exploitation	-38 400.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les virements de crédits tel que ci-dessus présentés,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°05: validation de divers devis

Après avoir pris connaissance des divers devis et factures présentés, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la liste telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°06 : tarifs ski alpin et ski de fond pour la saison 2018/2019

Domaine nordique du Monolithe :

Titres	Adulte (+16 ans)	Ado (12 à 15 ans)	Enfant (moins de 12 ans)
½ journée (matin ou après-midi)	6.50€	4.00€	gratuit
Journée	8.50€		
6 jours	30.50€	11.00€	
Saison	31.00€ jusqu'au 15/11/2018 42.00€ après le 15/11/2018		

Domaine alpin d'Aussois :

1- Forfait ESKI-MO

Le forfait ESKI-MO inclus désormais l'accès aux domaines nordiques de Bessans et Aussois/Sardières.

Forfait saison	2018/2019			
	Prix Public	-30%	-40%	-50%
Adulte (1944-2000)	590.00€	413.00€	354.00€	295.00€
Ado (2001-2006)	540.00€	378.00€	324.00€	270.00€
Enfant	470.00€	329.00€	282.00e	235.00€

2 - Aussois :

Forfait saison Aussois 2018/2019	
Adulte (1955-2006)	440.00€
Enfant (2007-2013)	345.00€
Sénior (1944-1954)	410.00€
Piéton	100.00€

Forfait séjour :

Pour les forfaits « séjour » 6 jours et plus, l'extension ESKI-MO sera incluse dans le forfait 6 jour Aussois.

	Adulte	Enfant	sénior
Forfait 4 heures	28.00€	23.00€	27.00€
Forfait 1 jour	31.00€	26.00€	30.00€
Forfait 2 jours	62.00€	52.00€	60.00€
Forfait 3 jours	93.00€	78.00€	90.00€
Forfait 4 jours	124.00€	104.00€	120.00€
Forfait 5 jours	138.00€	117.00€	133.00€
Forfait 6 jours	159.00€	135.00€	154.00€
1 jour de prolongation au-delà de 6 jours	19.00€ tarif unique		

Autres forfaits :

Autres forfaits	
Forfait 6 jours Famille Plus	559.00€
Enfant supplémentaire 6 jours famille plus	129.00€
Piéton 1 jour (Grand Jeu + armoise)	9.00€
Piéton 6 jours	43.00€
Forfait du samedi uniquement en ligne	19.00€
Front de neige	11.50€
Randonneur	14.00€

CONVENTIONS

Point N°07 : convention pour la station météo d'EDF

Par délibération en date du 16 septembre 2009 une convention d'occupation du domaine privé de la commune avait été conclue avec EDF pour l'installation de dispositifs de mesure et de transmission de paramètres climatologiques (pluie....) dans le cadre de mesures de surveillance du réseau hydrométéorologique. La parcelle retenue pour la mise en place de ce dispositif appartient à la Commune d'Aussois, section D, parcelle 3005. EDF propose une redevance annuelle de 434,47€ Ht révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers. La convention sera conclue pour toute la durée de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE EDF à occuper la parcelle D3005 pour l'installation d'une station météorologique dans le cadre des mesures de surveillance,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Point N°08 : convention pour guinguette de l'Esseillon

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 mai 2017 une convention temporaire d'occupation du domaine public de la commune a été conclue pour la Guinguette du Hameau de l'Esseillon, moyennant une redevance de 105.00€.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de se prononcer sur sa reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter ce point à une date ultérieure.

PERSONNEL

Point N°09 : modification du contrat de la Directrice Adjointe

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 décembre 2017 un poste de directrice adjointe saisonnière de la Maison des Enfants a été créé .

La commune a lancé une procédure de recrutement pour embaucher sur ce poste de façon permanente afin d'en assurer le fonctionnement à l'année. Cependant, cette procédure nécessite une publication de deux mois minimum.

Aujourd'hui, un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture recruté sur un contrat saisonnier assure cette fonction jusqu'au recrutement de l'agent permanent. En conséquence, et compte tenu des responsabilités assurées par la directrice adjointe, il convient de modifier l'indice de rémunération de la personne recrutée sur un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de porter la rémunération de la directrice adjointe de la Maison des Enfants sur la base de l'indice brut 457 - indice majoré 400 soit 1 874,41€ brut par mois, avec effet au 20.04.2018.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à intervenir au contrat saisonnier de la directrice adjointe de la Maison des Enfants.

Point N°10 : avenant au contrat de travail du chargé de missions

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2017 un poste de chargé de mission a été créé. Un agent a été recruté pour assurer le suivi de dossiers complexes d'urbanisme liés au PLU et au droit de la Montagne, la gestion administrative de la régie de l'eau , sur un contrat en CDD de 1 an. Ce poste fait aujourd'hui l'objet d'une publication pour le recrutement d'un agent de façon permanente. Au vu de la charge de travail occasionnée par ces dossiers,

justifient la prolongation du contrat de travail du chargé de mission pour une durée de deux mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE par avenant la prolongation exceptionnelle du contrat de travail du chargé de mission

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à ce contrat,

DIT qu'il n'y aura pas d'autre avenant.

Groupement de commandes pour les transports intercommunes

Point N°11 : groupement de commande avec la CCHMV pour les transports inter-communes

Dans le cadre du Schéma global des déplacements (transports touristiques) sur le territoire de la CCHMV, la communauté de communes et les communes membres se sont rapprochées pour apprécier au mieux les besoins et la pertinence de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commande pour les lignes intercommunales.

Le groupement de commande est un moyen de favoriser la concurrence en offrant un volume plus conséquent, de réaliser des économies d'échelle en regroupant les achats de collectivités et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Une CAO spécifique sera mise en place et elle sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement pour l'attribution du marché. Ainsi, chaque membre du groupement devra désigner au sein de son conseil municipal un représentant qui siègera en CAO.

Chaque membre du groupement aura voix délibérative au sein de la CAO.

La CCHMV assurera la prestation de coordonnateur à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DIT que la commune d'AUSSOIS adhère au groupement de commandes pour les seuls transports intercommunaux,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » entre la CCHMV et les communes ci-dessus désignées

APPROUVE la tenue du rôle de coordonnateur du groupement par la CCHMV ,

APPROUVE la prise en charge des frais de publicité par la communauté de communes CCHMV,

DESIGNE M le Maire, membre de la CAO de la commune, pour siéger avec voix délibérative à la CAO du groupement de commande,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement de commande,

AFFAIRES FONCIERES

Les propriétaires de l'hôtel des Mottets sollicitent la commune pour la vente d'un terrain afin de créer du stationnement sur la partie arrière de l'établissement. Ceci permettrait de libérer l'actuelle partie avant pour permettre un projet de développement de l'établissement et pour le rendre plus attractif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe pour la vente d'une partie d'un terrain communal aux propriétaires de l'Hôtel des Mottets, dans le cadre d'un projet de restructuration de l'établissement hôtelier.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

Rencontres fauteuil « Tout terrain » auront lieu en juin prochain.

Développement d'une application « Trail » pour smartphones

Projet d'aménagement de la base de loisirs :

M.MANOURY présente le projet d'aménagement extérieur de la base de loisirs. Il demande à M. le Maire de prendre contact avec le Maître d'œuvre pour programmer une réunion de

Il demande au conseil municipal de se prononcer, par principe, sur le projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable de principe sur le projet des aménagements extérieurs de la base de loisirs.

Réunion de travail du conseil municipal sur le déneigement prévue le 23 mai.

Inauguration de l'opération d'irrigation collective prévue le 07 JUIN à 10h00.

Les élus et les services de la commune assureront le ravitaillement en pain de la commune pendant les congés annuels du boulanger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.